

## ARRETES DU MAIRE - Mars 2024

Autorisation de travaux de voirie, de reprise des bordures des trottoirs et des caniveaux, Avenue de la Somme, Entreprise EIFFAGE le 06/03/2024

Autorisation à titre permanent pour 2024 au service ouvrage d'art de BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique

Autorisation de travaux de réfection de voirie, 3 et 5 Rue Jean Monet, Entreprise Les Chemins Girondins du 21 au 22/03/2024

Autorisation de travaux de réparation du réseau d'assainissement à l'angle de la Rue Franklin et de l'Avenue Puy Pla, SABOM du 18/03 au 05/04/2024

Défilé du Carnaval le 30 mars - circulation règlementée

Pour les 5ème et 6ème phases des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, autorisation à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, au niveau du carrefour "Félix Cailleau/Manon Cormier/ Rue Jean Mermoz-impasse Verlaine, du 11 au 26/03/2024

Autorisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, Rue Maurice Lubbert, Société CITEOS du 11/03 au 05/04/2024

Autorisation de travaux de pose d'une vanne d'eau potable, Rue Prévert, Société CAPRARO du 18 au 22/03/2024

Autorisation de travaux de réparation de toiture d'un bâtiment communal, Rue du 8 mai 1945, Société ECOTOIT le 18/03/2024

Autorisation de travaux de remplacement d'une borne incendie, Rue Pierre Mendès France, Société CASSAGNE du 25/03 au 05/04/2024

Autorisation au CMOB d'ouvrir un débit de boissons temporaire les 16 et 17 mars, à l'occasion d'un concours de pétanque en triplé

Autorisation de travaux de réparation du réseau d'assainissement, 39 Rue de la Chêne, SABOM du 25/03 au 05/04/2024

Autorisation de travaux de renouvellement d'une armoire de soutirage, Rue du Moura, Entreprise MOTER du 25 au 29/03/2024

Autorisation de travaux de terrassement et de pose de câbles électriques, Rue Moulérou, Entreprise EIFFAGE ENERGIE du 25 au 29/03/2024

ARRETE PERMANENT - Neutralisation de places de stationnement sur une longueur de 20 m, de part et d'autre du 14 Quai Français, pour une question de visibilité et de sécurité routière, pour faciliter la sortie des poids-lourds de la Société SPBL - 14/03/2024

Cérémonie du 19 mars - Circulation règlementée - Arrêt et stationnement interdits de 17h à 20h, Place Aristide Briand

Autorisation de travaux de carottages, Avenue du Général Leclerc, Entreprise NGE du 25/03 au 05/04/2024

Autorisation de travaux d'extension du réseau de gaz, Avenue Puy Pla, Société REGAZ du 25/03 au 04/04/2024

Autorisation de travaux de maçonnerie afin d'installer des fourreaux pour les panneaux électoraux, Rue du Maréchal Joffre, Ville de Bassens du 2 au 5 avril

Pour les 5ème et 6ème phases des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, autorisation à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, au niveau du carrefour "Félix Cailleau/Manon Cormier/ Rue Jean Mermoz-impasse Verlaine, du 11/03 au 06/05/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique avec terrassement, 13 Rue du Printemps, Société 3 TECHNOLOGIES du 25 au 29/03/2024

Autorisation de travaux de raccordement avec terrassement, Place de la Commune de Paris, Société 3 TECHNOLOGIES du 25 au 29/03/2024

Autorisation donnée à l'association ATMO Nouvelle Aquitaine pour occuper le domaine public afin de stationner une remorque sur le trottoir devant le transformateur EDF au 26 Rue du Moulin, du 01/04 au 15/07/2024

Autorisation de travaux d'extension du réseau de gaz, Avenue Puy Pla, REGAZ du 29/03 au 04/04/2024

Autorisation de travaux de réparation d'un point de mesure et de création d'une chambre L1T à l'intersection de la Rue Larocheffoucauld et la Rue Emile Zola, Entreprise MOTER du 22 au 26/04/2024

ARRETE PERMANENT - Arrêt et stationnement interdits en face des conteneurs à déchets Avenue de la Somme sauf accès aux containers - 27/03/2024

NL/SM

Arrêté n° 8.3 066 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour l'entreprise Eiffage, concernant des travaux de voirie, de reprise des bordures des trottoirs et des caniveaux « avenue de la Somme »,

**Vu** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie, de reprise des bordures des trottoirs et des caniveaux « avenue de la Somme », **mercredi 6 mars 2024**.

**ARTICLE 2** : À charge de la société Eiffage de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sens Bassens / Ambarès entre le rond-point de la Somme et le rond-point George Clemenceau ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux ;
- L'accès des riverains sera maintenu ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
  - > BM : t.laville@bordeaux-metropole.fr
  - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - > Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 4 mars 2024



Le Maire

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 068 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** l'arrêté ministérielle du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande formulée par Monsieur le Président de Bordeaux métropole et par les services municipaux sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence, que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune,

**VU** l'arrêté municipal 235 – 2013 en date du 23 octobre 2013,

**VU** la demande du service ouvrage d'art de Bordeaux Métropole d'un arrêté permanent des travaux d'urgence et de brève durée pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le service ouvrage d'art de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants est autorisée, à titre permanent, en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de : la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique.

**ARTICLE 2 :** Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution, par téléphone, ou courrier électronique (e-mail).

**ARTICLE 3 :** La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- ST1 bordeaux Métropole ;
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 5 mars 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 069 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise Les chemins Girondins pour des travaux de réfection de voirie « rue Jean Monnet » pour le compte de la société CPROM,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise les chemins Girondins est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie sis « rue Jean Monnet au niveau du n°3 et n° 5 », le 21 et le 22 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise les Chemins Girondins conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- L'entreprise les Chemins Girondins : [secretariat@lescheminsgirondins.com](mailto:secretariat@lescheminsgirondins.com);
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 06 mars 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 071 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la Sabom et ses sous-traitants pour des travaux de réparation du réseau d'assainissement sis « à l'angle de la rue Franklin et de l'avenue Puy Pla »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réparation du réseau d'assainissement à l'angle de la rue Franklin et de l'avenue Puy Pla, entre le 18 mars et le 05 avril 2024, à raison de 3 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir ;
- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - la Sabom et ses sous-traitants : [aet-ac@sabom.fr](mailto:aet-ac@sabom.fr);
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 06 mars 2024

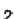


Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 072 bis / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par le service culture, médiathèque et valorisation du patrimoine pour le défilé du Carnaval qui aura lieu dans les rues de Bassens, le samedi 30 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 30 mars 2024, la circulation sera interdite dans les rues ci-dessous de 13h30 à 17h00 :

- Départ du défilé – Place de la Commune de Paris ;
- Rue Châteaubriand ;
- Rue MAL de Lattre de Tassigny (intersection avec la rue Paul Bert) ;
- Rue Paul Bert ;
- Avenue de la République ;
- Arrivée du défilé – Parc Rozin (derrière les cuisines municipales).

**ARTICLE 2 :** pendant la durée du défilé :

- Les arrêts de bus situés dans les rues suscitées seront supprimés en raison du défilé ;
- Le parking face au château Beaumont sera fermé de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n°1, AMBARES,
  - Services municipaux de la ville de Bassens,
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 08 mars 2024


Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 067 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour la cinquième et sixième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine », du 11 mars au 19 avril 2024.

**ARTICLE 3** : pour la phase 5 les travaux auront lieu du 11 au 26 mars 2024.

Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Le trottoir côté pair situé entre l'avenue Manon Cormier et l'avenue Felix Cailleau (ancienne voie) sera en travaux ;
- Le giratoire sera fonctionnel sur toutes ses branches ;
- La base de vie sera située au sein même du chantier ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté.
- Un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route

**ARTICLE 3** : pour la phase 6, les travaux auront lieu du 25 mars au 19 avril 2024. Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Le trottoir côté pair situé entre le giratoire Manon Cormier et le giratoire Lamartine sera en travaux ;
- L'avenue Felix Cailleau sera en sens unique, entre le giratoire Manon Cormier et le giratoire Lamartine dans le sens Bourg vers Somme ;
- Une déviation sera mise en œuvre par la rue Lamartine / Rue Ampère / rue Jean Mermoz / giratoire Manon Cormier ;
- La portion de la rue Ampère, située entre la rue Lamartine et la rue Jean Mermoz, sera en sens unique Sud-Nord ;
- Le giratoire sera fonctionnel sur toutes ses branches ;
- La base de vie sera située au sein même du chantier ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté ;
- Un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDÉX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
- L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
- L'entreprise Technivert
- L'entreprise CITEOS
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 11 mars 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 070 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par la société Citéos concernant des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication « rue Maurice Lubbert »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**


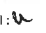
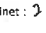
**ARTICLE 1** : La société Citéos est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication « rue Maurice Lubbert », du 11 mars au 5 avril 2024.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores du 11 au 15 mars, puis ponctuellement en journée pour traversées de chaussée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance au droit des travaux.
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Citéos conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tel : 05 57 00 21 53 Fax : 05 57 00 21 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - CITEOS : [gildas.legac@citeos.com](mailto:gildas.legac@citeos.com) - 05.56.75.79.19
  - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
  - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bassens, le 11 mars 2024

Pour le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 073 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la société Capraro pour des travaux de pose d'une vanne d'eau potable « rue Prévert »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société Capraro & cie est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de pose d'une vanne d'eau potable au « rue Prévert », entre le 18 et le 22 mars 2024, à raison d'une journée.

**ARTICLE 2** : À charge de la société Capraro & cie de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat si nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 20km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la sécurisation des cheminements piétons devront être assurées en toute circonstance au droit des travaux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Capraro, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Société CAPRARO : r.bahoum@capraro.fr 06 95 17 72 43
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 11 mars 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO  

Arrêté n° 8.3 074 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande formulée par la société Ecotoit pour des travaux de réparation de toiture d'un bâtiment communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 18 mars 2024, La société Ecotoit est autorisée à effectuer des travaux de réparation de toiture d'un bâtiment communal sis « rue du 8 mai 1945 », avec la mise en place d'une nacelle.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux :

- La rue du 8 mai 1945 sera fermé à la circulation ;
- Le stationnement sera Interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Ecotoit conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - Ecotoit : administratif@ecotoit.net
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 12 mars 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO  

Arrêté n° 8.3 075 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par SUEZ pour son sous-traitant la société Cassagne concernant des travaux de remplacement d'une borne incendie (H 17795) sis « rue Pierre Mendès France »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la société CASSAGNE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de remplacement d'une borne incendie « rue Pierre Mendès France » entre le 25 mars et le 5 avril 2024, à raison de 2 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée ::

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

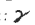
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE, Suez : 06 62 21 93 57 [christine.bissey@suez.com](mailto:christine.bissey@suez.com) et l'Entreprise Cassagne
  - Commissariat de Police de CENON,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 12 mars 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AG/2024/71

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-28

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de santé publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur GOUTTERATEL Eric Président de la Section Pétaque Club Municipal Omnisport de Bassens

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Club Municipal Omnisport de Bassens est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> catégorie et 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre),

Du samedi 16 Mars 2024 à 10h au dimanche 17 Mars 2024 à 01h00,

à l'occasion du concours de pétaque en triplète (seniors), au Boulodrome de Bassens.

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, Esplanade Charles de Gaulle, et à la Police Municipale de la Ville de Bassens.


A BASSENS, le **12 MARS 2024**

Le Maire



Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

TEL : 05 57 90 91 57 FAX : 05 57 90 91 59



Arrêté n° 8.3 077 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la Sabom pour des travaux de réparation du réseau d'assainissement sis « 39 rue de la Chênaie »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réparation du réseau d'assainissement au « 39 rue de la Chênaie », entre le 25 mars et le 05 avril 2024, à raison d'une journée.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la sécurisation de piétons et des cyclistes devront être assurées en toute circonstance au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - la Sabom et ses sous-traitants : [aet-ac@sabom.fr](mailto:aet-ac@sabom.fr);
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 13 mars 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service : *M*  
Directeur Général : *z*  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 076 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande formulée par la société REGAZ pour son sous-traitant l'entreprise MOTER,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MOTER est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement d'une armoire de soufrage sis « rue du Moura », du 25 au 29 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** pendant la durée des travaux, les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- L'accès au parking sera maintenu ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MOTER, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise REGAZ – [uta@regazbordeaux.com](mailto:uta@regazbordeaux.com) ;
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 mars 2024

Le Maire



Responsable de service :  
Directeur Général : *z*  
Directeur de Cabinet : *z*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 079 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE pour des travaux de raccordement électrique « rue Moulérin »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de terrassement et de pose de câbles électriques « rue Moulérin », entre le 25 et le 29 mars 2024, à raison d'une journée.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise EIFFAGE : [marie.cardou@eiffage.com](mailto:marie.cardou@eiffage.com) 05 57 26 59 50
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 14 mars 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 080 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter l'entrée et la sortie des poids-lourds de la société SPBL et RESOTRANS, située au « 14 Quai français », à compter de ce jour, des places de stationnement seront neutralisées sur une longueur de 20 m de part et d'autre, pour une question de visibilité et de sécurité routière. La neutralisation des places de stationnement sera réalisée par la mise en place de GBA.

**ARTICLE 2** : Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 3** : A compter de ce jour et à titre permanent, la vitesse sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules empruntant le quai « Quai Français », entre le giratoire du bas de la cote de la Garonne et le giratoire de la Baranquine dans les deux sens.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et de la neutralisation des places.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Bordeaux Métropole : [s.pokora@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.pokora@bordeaux-metropole.fr)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



Fait à Bassens, le 14 mars 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 081 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** l'organisation de la cérémonie du 19 mars 1962 qui se déroule chaque année,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mardi 19 mars 2024, de 17h00 à 20h00, l'arrêt et le stationnement sur la place Aristide Briand seront interdits.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la ville conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
  - Service vie associative et sportive,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 mars 2024

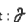


Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 082 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande de la société NGE concernant des travaux de carottages au niveau voirie existante « avenue du Général Leclerc »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise NGE est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de carottages « avenue du général Leclerc », entre le 25 mars et le 5 avril 2024, à raison d'une journée

**ARTICLE 2** : À charge de la société NGE de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société NGE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - NGE - Av Pierre Mendès CAP 24 - Zone d'activités : [Ilivass.el-haouzi@sce.fr](mailto:Ilivass.el-haouzi@sce.fr)
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 20 mars 2024

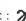
Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 083 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant pour des travaux « avenue Puy Pla »,

**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société REGAZ et son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'extension du réseau de gaz sis « avenue Puy Pla », du 25 mars au 04 avril 2024.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux :

- L'avenue « Puy Pla » sera fermée à la circulation sauf riverains, du mardi 26 mars au mercredi 27 mars 2024 ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La circulation sera maintenue les autres jours ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et sur l'itinéraire de la déviation.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise REGAZ – [pta@regazbordeaux.com](mailto:pta@regazbordeaux.com) ;
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 21 mars 2024  
Le Maire,  
Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 085 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande du Service Technique de la ville de Bassens,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 2 au 5 Avril 2024, le Service Technique est autorisé à neutraliser des places de stationnement sis « Marechal Joffre » ; pour y effectuer des travaux de maçonnerie afin d'installer les fourreaux pour les panneaux électoraux.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera installée et entretenue par le service technique, conformément à la réglementation en vigueur. Ils veilleront à assurer toute la sécurité.

**ARTICLE 3** : L'endroit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels l'arrêté municipal sera affiché.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 21 mars 2022

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 086 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

**VU** l'arrêté 067/2024 en date du 11 mars 2024

**CONSIDERANT** la demande de modification de date d'intervention

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour la cinquième et sixième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine », du 11 mars au 6 mai 2024.

**ARTICLE 3** : pour la phase 5 les travaux auront lieu du **11 au 2 avril 2024**.

Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Le trottoir côté pair situé entre l'avenue Manon Cormier et l'avenue Felix Cailleau (ancienne voie) sera en travaux ;
- Le giratoire sera fonctionnel sur toutes ses branches ;
- La base de vie sera située au sein même du chantier ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté.
- Un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

**ARTICLE 4** : pour la phase 6, les travaux auront lieu du **02 avril au 6 mai 2024**.

Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Le trottoir côté pair situé entre le giratoire Manon Cormier et le giratoire Lamartine sera en travaux ;
- L'avenue Felix Cailleau sera en sens unique, entre le giratoire Manon Cormier et le giratoire Lamartine dans le sens Bourg vers Somme ;
- Une déviation sera mise en œuvre par la rue Lamartine / Rue Ampère / rue Jean Mermoz / giratoire Manon Cormier ;
- La portion de la rue Ampère, située entre la rue Lamartine et la rue Jean Mermoz, sera en sens unique Sud-Nord ;
- Le giratoire sera fonctionnel sur toutes ses branches ;
- La base de vie sera située au sein même du chantier ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté ;
- Un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons ;
- Les accès riverains seront conservés ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

**Ampliation sera adressée à :**

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - Bordeaux Métropole service maître, d'œuvre PTRD
  - L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
  - L'entreprise Technivert
  - L'entreprise CITEOS
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 21 mars 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 084 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de raccordement électrique au « 13 rue du Printemps »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société 3 TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement au « 13 rue du printemps », du 25 au 29 mars 2024.

**ARTICLE 2** : À charge de la société 3 TECHNOLOGIES de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise 3 TECHNOLOGIE – [audrev.gaboriaud.3t@gmail.com](mailto:audrev.gaboriaud.3t@gmail.com)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 mars 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 086 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de raccordement avec terrassement sis « Place de la commune de Paris »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société 3 TECHNOLOGIES pour le compte d'ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement avec terrassement sis « Place de la commune de Paris », du 25 au 29 mars 2024.

**ARTICLE 2** : À charge de la société 3 TECHNOLOGIES de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise 3 TECHNOLOGIE – [audrev.gaboriaud.3t@gmail.com](mailto:audrev.gaboriaud.3t@gmail.com)
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 mars 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 087 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande de l'association ATMO Nouvelle Aquitaine

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 1 avril au 15 juillet 2024, l'association ATMO Nouvelle Aquitaine est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner une remorque sur le trottoir (3,5 m x 2,5 m) devant le transformateur EDF, situé au « 26 rue du moulin», pour effectuer des mesures de la qualité de l'air avec l'utilisation d'un PTR-MS.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera installée 48 heures avant afin de neutraliser l'emprise par le service technique de la ville, qui en assurera également l'entretien conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer toute la sécurité.

**ARTICLE 4** : L'endroit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels l'arrêté municipal sera affiché.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
  - La société ATMO Nouvelle Aquitaine,
  - Commissariat de Police de Cenon,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 mars 2024



Le Maire,  
Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant pour des travaux « avenue Puy Pla »,

**VU** l'arrêté 83/02024 datant du 21 mars 2024,

**VU** le plan de déviation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 083/2024 du 21 mars 2024.

**ARTICLE 2** : La société REGAZ et son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'extension du réseau de gaz sis « avenue Puy Pla », du 29 mars au 04 avril 2024.

**ARTICLE 3** : pendant la durée des travaux :

- L'avenue « Puy Pla » sera fermée à la circulation sauf riverains, du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril 2024 ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La circulation sera maintenue les autres jours ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et sur l'itinéraire de la déviation.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise REGAZ – [pta@regazbordeaux.com](mailto:pta@regazbordeaux.com) ;
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 mars 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 078 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R1154,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
VU la demande d'arrêté de voirie formulée par la société REGAZ pour son sous-traitant l'entreprise MOTER,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MOTER est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réparation d'un point de mesure et de création d'une chambre L1T à l'intersection de la rue Larochevoucauld et de la rue Émile Zola, du 22 au 26 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** pendant la durée des travaux, l'entreprise MOTER devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- L'accès au parking sera maintenu ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MOTER, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Entreprise REGAZ – [pta@regazbordeaux.com](mailto:pta@regazbordeaux.com) ;
  - Service de la Police Municipale,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 26 mars 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 089 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
VU la demande de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter de ce jour et à titre permanent, l'arrêt et le stationnement seront interdits en face des conteneurs à déchets « avenue de la Somme » sauf accès aux conteneurs.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole – service signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 mars 2024


Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS